

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230202_1 du 2 février 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7
Nombre de conseillers municipaux absents : 2

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN Jean-Charles KOHLHAAS

-

Objet : Garantie d'emprunt « ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM » pour financer la construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux situés 69 Boulevard Emile Zola

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138811 en annexe signé entre : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 24/01/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

ICF SUF-EST MEDITERRANEE SA D'HLM envisage la construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux et d'un local commercial sur une parcelle de terrain située 69, boulevard Emile Zola pour laquelle la garantie financière de la ville d'Oullins est sollicitée. Les caractéristiques de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous et dans la note annexée à la présente délibération :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la ville d'Oullins	Montant garanti par la ville d'Oullins (en €)
Construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux	69, boulevard Emile Zola	1 337 528 €	15%	200 629,20€

La commission permanente de la métropole de Lyon se réunira le 27 février prochain afin d'accorder sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM pour cette opération.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 337 528,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°138811 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 629,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	PLSDD 2022	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5503113	5503111	5503112	5503110
Montant de la Ligne du Prêt	82 297 €	395 570 €	269 127 €	590 534 €
Commission d'instruction	40 €	0 €	160 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	3,12 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	3,12 %	2,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %	3,11 %	2,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	35 ans	30 ans	35 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	3,11 %	1,8 %	3,11 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 2 %	- 2 %	- 2 %	- 2 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée :

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un emprunt total de 1 337 528,00 euros que ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux et d'un local commercial sur une parcelle de terrain située 69, boulevard Emile Zola.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM et à signer tout document qui pourrait être demandé par l'organisme bancaire pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le deux février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Frédéric HYVERNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).